Commune de PERPEZAC-LE-NOIR

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement de la commune

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR en date du 15/09/2021 N°MA-ARR-2021-027, la révision du zonage d'assainissement de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR sera soumise à l'enquête publique **du mercredi 13 octobre 2021 à 10 h au lundi 15 novembre 2021 à 16 h,** date et heure de clôture de l'enquête.

Monsieur Michel BAFFET assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de PERPEZAC-LE-NOIR, aux jours et heures d'ouverture habituels au public **(Lundi – Mercredi et Vendredi : 9h-12h / 14h-17h ; Mardi : 14h-17h ; Samedi : 9h-12h)**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : mairie de PERPEZAC-LE-NOIR - à l'attention de Monsieur Michel BAFFET, commissaire enquêteur - 51 rue Principale - 19410 PERPEZAC-LE-NOIR ; ou les adresser par courriel à l'attention de Monsieur Michel BAFFET, commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie.pln@orange.fr , en précisant dans l'objet « révision du zonage d'assainissement ». Ces documents seront annexés au registre d'enquête ;
- Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR à l'adresse suivante : http://www.perpezaclenoir.fr ;
- Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de PERPEZAC-LE-NOIR, 51 rue Principale – 19410 PERPEZAC-LE-NOIR, les jours et heures suivantes, afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public : le mercredi 13/10/2021 de 10h à 12h ; le vendredi 29/10/2021 de 14h à 16h ; le lundi 15/11/2021 de 14h à 16h.

Dans le contexte sanitaire actuel d'épidémie de COVID-19, les gestes barrières devront être respectés durant toute la durée de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur, la révision du zonage d'assainissement sera soumise à l'approbation du conseil municipal de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR.

Dès réception et pendant une durée de 1 an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de PERPEZAC-LE-NOIR, et sur le site internet de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR à l'adresse suivante : http://www.perpezaclenoir.fr .

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la mairie de PERPEZAC-LE-NOIR, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toutes les informations complémentaires sur le projet de zonage d'assainissement peuvent être demandées en mairie.

Le maire, Jérôme SAGNE